

Centre
MORBIHAN

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal



PLUi

ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL
URBANISME INTERCOMMUNAL

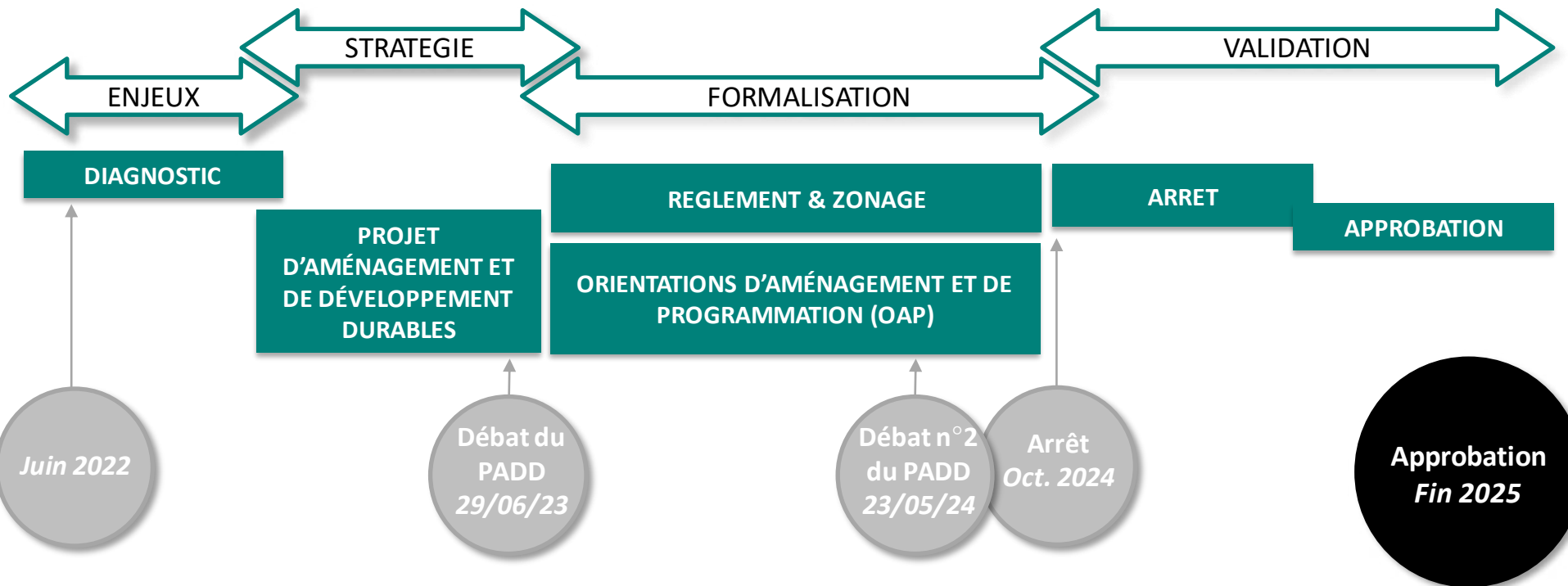
Débat du PADD n°2 - Conseil Communautaire

23 mai 2024

PLUREAL

FAÇONNONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

DIFFÉRENTES PHASES DU PLUI CALENDRIER DE CO-CONSTRUCTION DU PADD



SOMMAIRE DU PADD

- *Le territoire comme **carrefour** d'une **économie résiliente et à diversifier***
- *Un **développement équilibré**, accompagné d'une **diversification de l'habitat***
- *Un accent sur la **patrimonialité**, socle de **l'attractivité du territoire** et source de la **préservation du vivant et de la nature***

AXE 1 DU PADD

➤ Le territoire comme carrefour d'une économie résiliente et à diversifier

Socle de la vitalité économique, les terres agricoles et les productions inscrites dans le système agro-alimentaire apportent cette capacité de développement endogène – pour accompagner les entreprises du territoire – en mesure d'engager les mutations nécessaires à la préservation des ressources (eau, sol, foncier, énergies...).

La mise en œuvre de cette transformation se caractérise par :

1

Le confortement et la revitalisation des centralités des communes



2

La préservation du foncier agricole et des sites d'exploitations pour garantir la visibilité sur le moyen-long terme



3

L'organisation de l'armature des zones d'activités économiques



1 Le confortement et la revitalisation des centralités des communes

> Le pôle central de Locminé

- En tant que carrefour économique
- En tant que pôle urbain principal du territoire, les extensions se faisant majoritairement à l'intérieur des limites administratives de Locminé

> Le Pôle de Saint-Jean-Brévelay

- Sur sa base productive et d'offre de services

> Les Pôles de Evellys-Naizin et Plumelec

- Sur leur base d'offre de services

> Les Bourgs associés au pôle central

Bignan, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelin

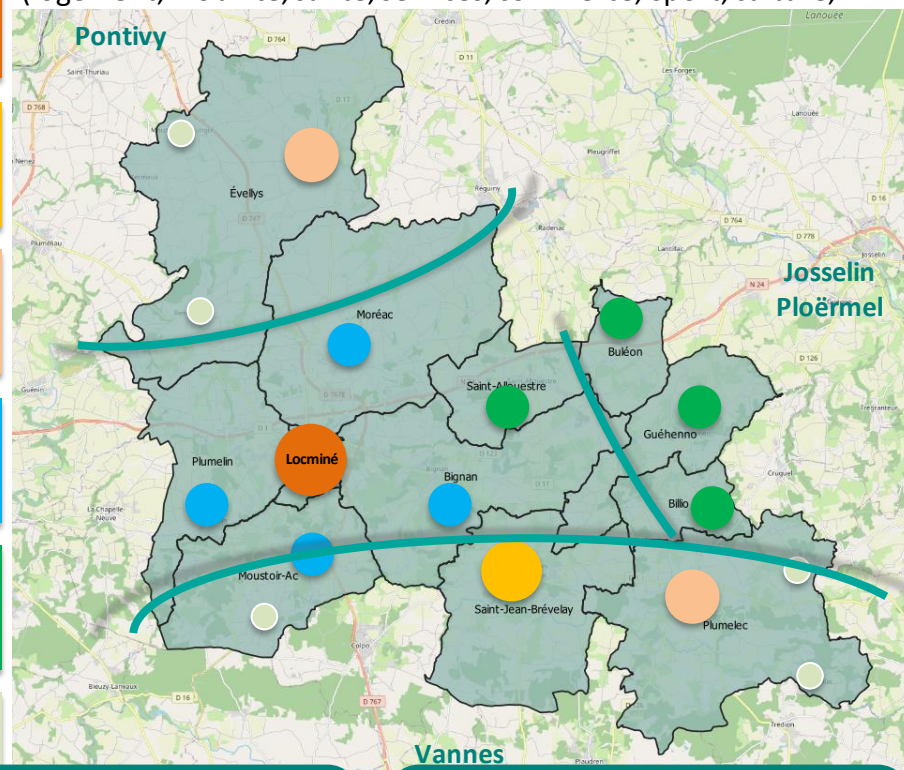
> Les Bourgs ruraux

Buléon, Guéhenno, Saint-Allouestre, Billio

> Les centralités rurales

Evellys Moustoir-Remungol et Remungol, Callac, Saint-Aubin, Kerhéro

Territoire traversé par des axes de flux dans un ensemble régional attractif, les interfaces au contact immédiat de pôles urbains majeurs du Morbihan (**Vannes et Pontivy – Axe Triskell, Plœrmel, Josselin**) s'appuient sur ces influences pour organiser collectivement l'offre de services et d'équipements de proximité (logement, mobilité, santé, services, commerce, sport, culture,



Souplesse sur l'identification des secteurs d'extension au niveau de Locminé

Affirmation de l'importance de prendre en compte les spécificités des communes

1 Le confortement et la revitalisation des centralités des communes

- **Accompagner les actifs du territoire dans leur parcours résidentiel et dans l'offre de services** (logement, mobilité, santé, formation, loisirs, commerce...)

- **Renforcement de la qualité de vie dans les centralités** des communes en faveur de l'attractivité du territoire

- ✓ **Le développement de l'offre de logements sur tout le territoire** pour répondre aux besoins des entreprises d'une main-d'œuvre qualifiée et pour soutenir les modes de travail à distance utilisant les solutions numériques
- ✓ **La consolidation de l'offre de commerces et de services** pour les entreprises et les actifs

- **Valorisation des friches et autres gisements bâtis**, y compris les sites emblématiques véritables « pépites » patrimoniales, porteurs de projets atypiques et vecteurs d'ambiances de qualité

- ✓ **Une reconversion de sites emblématiques pour y faire émerger des lieux d'activités, de vie et de destination** qui respecte et valorise l'histoire des lieux
- ✓ **Une mobilisation active des friches, gisements fonciers et bâtis vacants** au profit de leur requalification vers des projets à vocation économique insérés dans le cadre paysager et environnemental

- **Nouvelles façons de créer – produire** soutenues par des pôles d'accueil et un apport de solutions favorables au parcours résidentiel du tissu économique sur le territoire

- ✓ **L'apport de solutions complètes de l'incubation du projet d'entreprises à son installation sur le territoire**
- ✓ **Une implication des entreprises du territoire** pour engager collectivement les mutations nécessaires à la préservation des ressources (eau, sol, foncier, énergies) et concevoir des solutions d'adaptation

**Intégration
d'une liste non
exhaustive de
lieux
emblématiques**

Kermaria et Château de Guénnec à Plumelin, Manoir de Lemay à Guéhenno, site de l'ancien IME/ESAT à Plumelec

2 La préservation du foncier agricole et des sites d'exploitations pour garantir **la visibilité sur le moyen-long terme**

- **Pérenniser les activités agricoles en accompagnant le renouvellement des actifs et la diversification des activités**

- **Valorisation du potentiel économique associé à l'agriculture**

- ✓ **Mise en évidence de la fonction nourricière des terres agricoles** *via* les productions alimentaires inscrites dans le système agro-alimentaire breton et dans des démarches de transformations locales avec commercialisation en circuits courts
- ✓ **Accompagnement du renouvellement des actifs agricoles et des outils de production**
- ✓ **Protection des terres agricoles et des sites d'exploitation** par :
 - ✓ Une maîtrise de l'urbanisation dans une trajectoire de sobriété foncière
 - ✓ Un encadrement de la constructibilité en campagne des non-exploitants et des changements de destination de bâti agricole d'intérêt vers de l'habitat

- **Possibilités de diversification des activités agricoles**

- ✓ **Gestion durable des ressources renforcée autour de l'eau, des paysages et des sols**
- ✓ **Promotion des activités agritouristiques**
- ✓ **Intégration optimale des projets agricoles ayant pour objet la production d'énergies** (méthanisation, photovoltaïque)

- **Inscription dans la trajectoire de sobriété foncière**

- ✓ **Etat des lieux : surface consommée entre 2011 et 2021 représentant 490,7 ha sur le Pays de Pontivy, dont 184,6 ha consommés sur le territoire de Centre Morbihan Communauté**
- ✓ **Un objectif de réduction d'au moins 50% de la consommation d'espace, soit 100 à 110 ha sur 2021-2031, puis 5 ha/an au-delà de 2031, pour l'ensemble des vocations**

Intégration de l'état des lieux
(demande de l'Etat)



3 L'organisation de l'armature économique

- Une adaptation de l'offre des zones d'activités

- Une organisation stable du maillage économique

- ✓ Les pôles « d'intérêt SCoT » pour les entreprises génératrices d'emplois et de flux
- ✓ Les zones de proximité pour les activités dépendantes des sites de production et des clients
- ✓ Les zones d'implantation des Grands et Moyens équipements commerciaux (ZIGEC), situées hors centralités et pour des implantations ~~de plus de 300m² (SDP)~~ de grande envergure

Ajustement des termes pour donner de la souplesse au niveau du règlement écrit dans le temps

- Une gestion du foncier dédié au développement économique

- ✓ Une requalification de friches et des bâtiments d'activités vacants
- ✓ Une valorisation des gisements fonciers en densification des ZAE
- ✓ Une enveloppe de surface de projet à définir et cibler d'ici à 2031, en lien avec la position de carrefour productif

- Diversification des formes d'implantation des projets économiques

- ✓ Optimisation de l'offre foncière et immobilière pour l'accueil des entreprises
- ✓ Affirmation de la position de carrefour routier pour capter des flux économiques choisis
- ✓ Organisation du commerce avec l'optique de consolider l'offre de proximité

Intégration d'un principe de « maîtrise de l'offre au sein des ZIGEC pour garantir l'équilibre avec les centralités urbaines, où sont attendues les activités de plus petite envergure », en cohérence avec la modification précédente

AXE 2 DU PADD

➤ Un développement équilibré, accompagné d'une diversification de l'habitat

Pour assurer les transitions, aussi bien démographique que celles énergétique et écologique, le territoire s'organise en soutenant la revitalisation de toutes les centralités. L'intensité du développement résidentiel est adaptée à chaque strate de l'armature territoriale et intégrée selon le cadre de vie et l'identité de chaque commune.

La mise en œuvre de cette orientation se caractérise par :

4

La mobilisation des capacités d'accueil et des conditions d'attractivité au sein des centralités



5

La proposition d'un panel de solutions diversifiées de logements



6

L'organisation de l'armature territoriale pour la mise en place d'un système local de mobilités



4 La mobilisation des capacités d'accueil et des conditions d'attractivité au sein des centralités

- Amélioration de l'offres de services et d'équipements au sein de chaque commune en adéquation avec sa dynamique résidentielle

- ✓ **La consolidation d'un maillage territorial de proximité**, en prenant appui sur les **pôles** et en facilitant les **coopérations entre communes**
- ✓ **L'adaptation de l'offre** (vieillesse, famille monoparentale, personnes handicapées, jeunes, nouveaux actifs...)
- ✓ **La stimulation des dynamiques culturelles, sportives et de loisirs** par l'optimisation des équipements, voire leur montée en gamme au profit d'activités accessibles à tous
- ✓ **Le soutien à des initiatives locales** (santé, petite enfance, formation, animation...) en accord avec les politiques publiques pour garantir un accès aux services et équipements des populations

- Valorisation de l'identité des lieux au profit d'espaces publics conviviaux

- ✓ **Le soin apporté aux structures urbaines et espaces publics des bourgs** : mise en valeur d'espaces publics à commencer par les places, déplacements en modes doux privilégiés par rapport aux véhicules motorisés, équilibre minéral / végétal, lien avec l'espace rural...
- ✓ **La préservation du patrimoine bâti architectural et des sites de caractères**
- ✓ **Le re-tissage de liens entre les bourgs et leur environnement rural**

4 La mobilisation des capacités d'accueil et des conditions d'attractivité au sein des centralités

- Un développement privilégié des centralités par l'affirmation des capacités de densification et de renouvellement urbain

- ✓ **Mobilisation des capacités d'accueil au sein du tissu urbain**, notamment sur les **gisements « stratégiques »** au regard de leur superficie (> 2500 m²) et/ou de leur localisation
- ✓ **La recherche d'implantations privilégiant la réduction des déplacements**
- ✓ **La réhabilitation du parc de logements existants** en mettant en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale
- ✓ **La valorisation des gisements fonciers et des friches par une identification des ilots urbains mutables** pour effectuer des opérations d'ensemble

- Prolongement de l'impulsion du projet « Petites Villes de Demain » au profit du renouvellement urbain

- ✓ La labellisation Petites Villes de Demain de **Locminé et Saint-Jean-Brévelay** depuis janvier 2022 permet d'explorer les possibilités d'un **programme de redynamisation de ces deux pôles urbains** notamment à travers le **renouvellement urbain**. Pour conforter le rôle des centralités et répondre aux évolutions démographiques ainsi qu'aux parcours résidentiels des habitants du territoire dans le contexte de réduction de la consommation foncière, des actions en matière de **résorption de la vacance et de l'habitat indigne**, de **lutte contre la précarité énergétique** seront menées. Elles s'accompagneront également d'opération de **réhabilitation de bâtiments et espaces délaissés** notamment pour le centre-ville de Locminé et de **rénovation et réhabilitation de logements existants** dans le bourg de Saint-Jean-Brévelay. En parallèle, les collectivités s'engagent dans des actions de **renouvellement sur des espaces publics** également avec le réaménagement de nombreuses rues et espaces publics (bois d'amour, place du 11 novembre, rue du Maréchal Leclerc, réaménagement et/ou renaturation des rue de Vannes et Rennes)

Formalisation de la section relative à PVD, suite à la signature de l'ORT le 26 mars 2024

4 La mobilisation des capacités d'accueil et des conditions d'attractivité au sein des centralités

- Préservation de la vitalité de l'espace rural

- ✓ **L'accompagnement des mutations des hameaux et fermes isolés**, ainsi que des **anciens bâtis agricoles d'intérêts pouvant changer de destination vers de l'habitat**, en adéquation avec les autres destinations de l'espace rural (agriculture, environnement, tourisme, énergies...)
- ✓ Au sein de l'espace rural, se trouvent plusieurs **ensembles bâtis** présentant à la fois une compacité de l'urbanisation et un nombre élevé de logements existants. Dans la mesure où ils ne présentent **plus de potentiel pour l'agriculture**, il s'agit de **les identifier de manière spécifique, tout en appliquant les mêmes principes de constructibilité limitée que pour le reste de l'espace rural**.
- ✓ **La valorisation des initiatives de promotion des ambiances rurales** (produits locaux, animation, tourisme, itinéraires...)



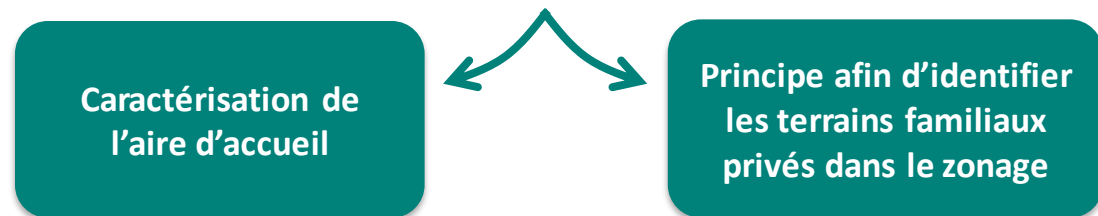
Principe permettant de délimiter les plus gros villages
(motif juridique)

5 La proposition d'un panel de solutions diversifiées de logements

- Une diversification des logements pour répondre aux besoins des habitants en lien avec les capacités d'accueil du territoire

– Adaptation de l'offre de logements au profit d'un parcours résidentiel au sein des centralités du territoire

- ✓ Le développement de logements adaptés à la diversité des formes de ménages et de leur mode de vie, en particulier des logements plus petits, adaptés et à proximité des services et des équipements
- ✓ Le renforcement de l'offre locative notamment sociale
- ✓ Le soutien aux solutions d'un habitat évolutif et adaptable aux situations de vieillissement et d'handicap
- ✓ L'encadrement des sites dédiés à l'implantation de l'habitat alternatif (habitat partagé, léger...)
- ✓ L'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental pour répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage, à travers une aire familiale de grand passage, et une offre d'habitat adapté (dont des terrains familiaux sur des terrains privés)



5 La proposition d'un panel de solutions diversifiées de logements

- Une diversification des logements pour répondre aux besoins des habitants en lien avec les capacités d'accueil du territoire

– Renouvellement des modes de fabrication de l'habitat pour limiter l'étalement urbain

- ✓ Le respect d'une densité urbaine minimale et adaptée à l'environnement urbain avoisinant
- ✓ L'intégration des projets dans leur environnement
- ✓ L'optimisation des implantations de nouvelles constructions
- ✓ L'accompagnement des habitants et des riverains des nouvelles constructions à s'approprier ces nouvelles formes urbaines

POUR LE PÔLE URBAIN DE LOCMINÉ : 30 LOG./HA
 POUR LES PÔLES DE SAINT-JEAN-BRÉVELAY, PLUMELEC ET
 EVELLYS-NAIZIN : 25 LOG./HA
 POUR LES BOURGS ASSOCIÉS AU PÔLE URBAIN : 25 LOG./HA
 POUR LES BOURGS RURAUX : 20 LOG./HA
 POUR LES CENTRALITES RURALES : 20 LOG./HA

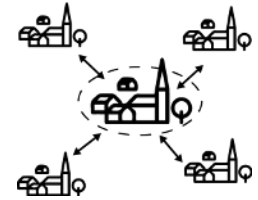
Ajout du niveau de
densité pour les
centralités rurales
*(demande issue des
rencontres
communales)*

Précision :
moyennes
minimales
*(demande issue
des rencontres
communales)*

5 La proposition d'un panel de solutions diversifiées de logements

- Le développement de l'habitat en adéquation avec les capacités des communes et leur inscription dans l'armature territoriale

- Développement résidentiel en adéquation avec la trame urbaine



> 28 500 habitants à l'horizon d'une décennie...

> ... Soit environ 170 logements/an...

> ... Répartis en adéquation avec l'armature territoriale

- ✓ Pôle urbain central de Locminé : de l'ordre de 20% de l'offre en logements
- ✓ Communes comprenant un pôle de proximité : de l'ordre de 30% de l'offre en logements
- ✓ Communes associées au pôle central : de l'ordre de 40% de l'offre en logements
- ✓ Communes rurales : de l'ordre de 10% de l'offre en logements

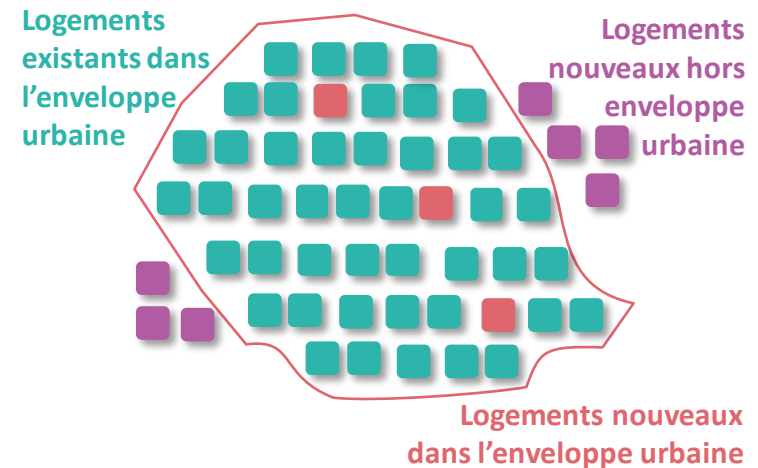
5 La proposition d'un panel de solutions diversifiées de logements

- Le développement de l'habitat en adéquation avec les capacités des communes et leur inscription dans l'armature territoriale

- Programmation associée au renouvellement urbain choisi

- ✓ La définition d'une part minimale de logements dans l'enveloppe urbaine en accord avec l'armature territoire
- ✓ L'appui sur les orientations de renouvellement urbain définies dans les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) de Locminé et Saint-Jean-Brévelay
- ✓ L'élaboration d'une stratégie foncière coordonnée en adéquation avec un politique locale de l'habitat

POUR LOCMINÉ : 40% MINIMUM
POUR LES PÔLES DE SAINT-JEAN-BRÉVELAY, PLUMELEC ET EVELLYS-NAIZIN : 35% MINIMUM
POUR LES AUTRES COMMUNES : 30% MINIMUM



- Engagement des opérations d'habitat dans l'urbanisme de projet résilient

- ✓ La mise en œuvre de la réglementation énergétique dans les nouvelles constructions
- ✓ La prise en compte en amont des projets d'aménagement des configurations des sites favorables à : leur inscription par les continuités douces dans la trame urbaine, les implantations des constructions pour bénéficier de l'apport solaire, la pénétration de la trame naturelle, ...
- ✓ L'accompagnement à la réhabilitation du parc d'habitat existant (isolation, production d'énergies, accessibilité...)

6 L'organisation de l'armature territoriale pour la mise en place d'un système local de mobilités

✓ Le confortement de l'axe Triskell pourra s'envisager sur les tronçons manquants sous réserve de s'inscrire dans l'enveloppe foncière régionale au titre du ZAN



Ajout d'un principe

- Favoriser les déplacements doux pour les usages du quotidien et récréatifs

✓ Un développement urbain compact et favorable aux déplacements courts

✓ La sécurisation des axes et services au sein des bourgs et des nouvelles zones d'activités au profit des piétons et vélos

✓ La mise en œuvre du schéma **départemental cyclable** et du **schéma directeur cyclable intercommunal** avec des **cheminements et des liaisons doux** définis selon des bassins de **proximité** entre communes pour répondre aux besoins en matière de mobilité douce notamment en développant les pistes cyclables

✓ La découverte du territoire rural et des sites naturels par **la mise en continuité des chemins de randonnée** au sein du territoire et avec les grands itinéraires touristiques (GR, Equibreizh...)



Mention des deux schémas cyclables (Département et CMC), précision sur la mise en œuvre

6 L'organisation de l'armature territoriale pour la mise en place d'un système local de mobilités

- Accompagner vers de nouveaux usages de transports moins impactants visant à réduire la pollution de l'air

- ✓ **La consolidation d'un système de transport collectif** en cohérence avec les liaisons départementales et régionales
- ✓ **La constitution d'offre de transports collectifs locaux** à partir du maillage existant de services et de solidarités
- ✓ **L'organisation des aires de stationnement pour le covoiturage**
- ✓ **L'aménagement d'interfaces multimodales** pour organiser les changements de modes de déplacements
- ✓ Le développement du potentiel de **carburants alternatifs** et leur accessibilité
- ✓ **Le déploiement des solutions d'électromobilité** (points de recharge...)
- ✓ **La consolidation de la couverture des réseaux numérique et de téléphonie** pour faciliter les usages à distance (télétravail, e-commerce, e-santé, démarche administrative en ligne...)

Intégration du terme « pollution de l'air », afin de mentionner explicitement ce sujet

AXE 3 DU PADD

- Un accent sur la patrimonialité, socle de l'attractivité du territoire et source de la préservation du vivant et de la nature

Tant dans une logique d'attractivité et de cadre de vie que pour une question de résilience, le territoire s'engage dans l'affirmation de son identité et l'attention portée à ses ressources.

La mise en œuvre de cette orientation se caractérise par :

7

La valorisation de l'identité locale par les paysages et le patrimoine



8

La préservation des ressources naturelles du territoire



9

L'adaptation d'un territoire rural face au changement climatique et aux risques



7 La valorisation de l'identité locale par les paysages et le patrimoine

- **Donner à vivre et à découvrir un territoire « nature »**
 - **Viser une approche globale, du Grand Paysage au petit patrimoine**, afin de mettre en valeur les qualités paysagères et patrimoniales
 - ✓ **La préservation des paysages emblématiques de l'Argoat, la Bretagne « boisée », et des cônes de vue remarquables** (*Landes de Lanvaux...*)
 - ✓ **La protection du patrimoine remarquable** (*bâti, végétal...*)
 - ✓ **La confortation des caractéristiques urbaines des cœurs de bourgs** (*structuration urbaine...*)
 - ✓ **L'identification du petit patrimoine**, marqueur de l'identité locale et témoin de l'histoire du territoire
 - **S'appuyer sur le patrimoine végétal** au profit d'un cadre de vie valorisé et apaisant
 - ✓ **Une pénétration assumée des trames vertes et bleues au sein des trames urbaines**, une préservation des espaces de jardins remarquables
 - ✓ La mise en œuvre d'opérations de **renaturation au sein de l'espace urbain**
 - ✓ **La sécurisation d'itinéraires dédiés aux mobilités douces**, entre centralités et sites d'activités, à l'appui de liaisons paysagées
 - **Renforcer la visibilité touristique du territoire**

7 La valorisation de l'identité locale par les paysages et le patrimoine

- Donner à vivre et à découvrir un territoire « nature »

- Renforcer la visibilité touristique du territoire

- ✓ L'appui sur les sites majeurs d'intérêt touristique (*Kerguehennec, Kingoland, Calvaire de Guéhenno,...*) et sur la valorisation du patrimoine mégalithique en partenariat avec les territoires voisins concernés par le projet d'inscription des mégalithes du Morbihan au patrimoine mondial de l'Unesco (*panneaux d'interprétation, application, ...*) pour rayonner
- ✓ L'étoffement du maillage des itinéraires de découverte du territoire, en lien avec les grands axes touristiques (*logique de mises en continuités du Centre Bretagne au littoral*)
- ✓ La confortation de la capacité d'hébergement touristique ainsi que le développement de sites touristiques, sportifs et culturels, en adéquation avec les caractéristiques du territoire

Intégration
d'une liste non
exhaustive de
sites majeurs
d'intérêt
touristique

Reformulation
afin d'affirmer
la logique
partenariale
avec les
territoires
voisins
(remarque Etat)

Elargissement du principe au développement, en intégrant explicitement les dimensions sportives et culturelles, pour intégrer des projets dans les pièces réglementaires et de futurs STECAL

8 La préservation des ressources naturelles du territoire

- Adapter et orienter l'évolution du territoire en tenant compte des ressources effectivement mobilisables (eau, sol, paysages, milieux naturels...)

- Considérer l'eau comme une ressource rare, impliquant de prioriser les usages et de définir une gestion à la hauteur des enjeux

✓ ~~La mise à disposition de la ressource en priorité pour les usages locaux~~, induisant de limiter l'accueil de structures économiques exogènes fortement consommatrices en eau

✓ L'engagement de projets d'ensemble à vocation résidentielle ou économique uniquement lorsque la **capacité de traitement est satisfaisante** du point de vue de l'assainissement, afin de limiter les impacts sur les milieux récepteurs

✓ La préservation de la ressource en eau avec une gestion intégrée des eaux pluviales sur le territoire

- Conforter et renforcer la « Trame verte, bleue et noire du territoire », gage du maintien de la qualité des paysages et du cadre de vie

✓ Une préservation assumée des cœurs de biodiversité et des continuités écologiques, de manière proportionnée aux enjeux

✓ Une orientation qui s'inscrit au carrefour de nombreux sujets, outre le volet écologique : enjeux paysagers, hydrauliques, agricoles

- Assumer la raréfaction du foncier en déployant de nouvelles manière de faire

✓ Rechercher prioritairement la valorisation des gisements fonciers au sein de l'enveloppe urbaine des bourgs et des zones d'activités (*dents creuses, friches...*) afin de limiter les impacts agricoles et de revitaliser les centralités

Retrait du principe de priorisation pour les usages locaux
(remarque CCI)

Intégration d'un principe relatif au pluvial
(en lien avec le zonage pluvial en cours de réalisation)

9 L'adaptation d'un territoire face au changement climatique et aux risques

- **Accompagner les mutations de l'espace rural et de ses interfaces avec l'espace urbain**
 - **Encadrer la constructibilité dans l'espace rural** pour maîtriser son attractivité et maintenir un espace fonctionnel au plan agricole et écologique
 - ✓ **Une constructibilité limitée pour les habitations existantes**
 - ✓ **Une interdiction de créer de nouveaux logements** (*hors changement de destination et logement de fonction agricole*)
 - ✓ **Un accompagnement ciblé des activités non agricoles isolées en campagne**
 - **Travailler les espaces d'interfaces** de manière qualitative, notamment au plan paysager (bourgs et zones d'activités), pour renforcer l'image du territoire
 - ✓ **Une attention forte portée dans les choix d'extension des bourgs**
 - ✓ **Un accompagnement volontaire de l'organisation paysagère des espaces à vocation d'activités**, notamment le long des grands axes de circulation

9 L'adaptation d'un territoire face au changement climatique et aux risques

• Accompagner les mutations de l'espace rural et de ses interfaces avec l'espace urbain

- Tendre vers la sobriété énergétique et l'autonomie énergétique du territoire par une diversification des sources locales de productions renouvelables

- ✓ La rénovation énergétique du parc bâti, en promouvant l'exemplarité des collectivités
- ✓ La constitution d'un « mix énergétique » (*solaire, éolien, biogaz, géothermie...*) respectueux des paysages et de la biodiversité, marqué par une acceptabilité sociale locale, limité dans ses impacts fonciers
 - ✓ Un principe d'orientation du photovoltaïque ciblé sur le bâti existant et futur (agricole ou non) et sur les espaces combinant les usages (stationnement par exemple)
 - ✓ Une interdiction du photovoltaïque au sol dans les espaces à vocation économique **pour garantir un usage optimal de ce foncier**
 - ✓ Un encadrement des projets photovoltaïques hors zones urbaines :
 - ✓ Un agrivoltaïsme à inscrire en appui de la filière agricole et ~~à proscrire au sol sauf exception selon la nature des sites~~ conformément à la législation en vigueur
 - ✓ Un encadrement du développement des projets photovoltaïques au sol sur les terrains agricoles, naturels et forestiers, qui ne sera possible que dans les zones spécifiques impropres à l'agriculture (terres inexploitées, incultes, sites pollués). Ces zones seront définies conformément à la réglementation en vigueur ;
 - ✓ Une vigilance dans la compatibilité entre de nouveaux projets éoliens et les projets résidentiels, économiques ou d'équipements, ces derniers étant prioritaires

- Porter une attention aux risques et aux nuisances

- ✓ La prise en compte des risques naturels et des impacts des activités anthropiques

Refonte du paragraphe relatif au photovoltaïque : précision du motif d'interdiction en espace économique, ajustement pour l'agrivoltaïsme, encadrement du photovoltaïque hors zones urbaines

Centre
MORBIHAN

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal



PLUi

ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL
URBANISME INTERCOMMUNAL

Débat du PADD n°2 - Conseil Communautaire

23 mai 2024

PLUREAL

FAÇONNONS DES TERRITOIRES D'AVENIR